



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-17

Objet : Commune de Condé en Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – Avenant à la location au bénéfice de la société MPLS de l'atelier-relais Gautier de Lacy

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la location de l'atelier-relais Gautier de Lacy par la société MPLS, sis rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée section AC n° 53 (ancienne référence : BC n° 254) courant du 01.02.2021 au 31.01.2023,

Vu le projet de la société MPLS d'acquérir l'atelier-relais Gautier de Lacy afin d'y poursuivre son développement futur,

Considérant que la cession doit s'opérer en déduisant, du prix de cession de 95 000 €, un montant de loyers égal à 25 000 € ramenant le prix de vente à 70 000 €,

Considérant que ce cumul de montant de loyers sera atteint avec le paiement, par MPLS, du loyer du mois d'août 2022,

DÉCIDE

De signer, avec MPLS, un avenant au bail à titre précaire signé pour la période du 01.02.2021 au 31.01.2023 prévoyant la suspension du paiement des loyers passés celui du mois d'août 2022 dans l'attente de la signature de l'acte de cession entre l'Intercom de la Vire au Noireau et l'entreprise,

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- La société MPLS.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

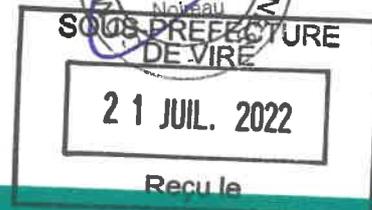
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 18 juillet 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2022-17 du 18 juillet 2022



Reçu le